

PREVISIONNEL 2021

Ces pièces sont à retourner :
exclusivement par mail à l'adresse suivante :
projets-actionsociale@css-mayotte.fr

Documents à nous retourner avant le :

12 février 2021

Un dossier incomplet allonge le traitement et entraîne donc un retard dans le paiement de la subvention.

Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner ou compléter ce formulaire, vous pouvez contacter la CSSM à l'adresse mail: projets-actionsociale@css-mayotte.fr ou au 0269 61 64 81

Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives relatives à l'association

Récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en Préfecture
Avis de publication au Journal Officiel (en cas de première demande)
Numéro SIREN/SIRET (en cas de première demande)
Statuts
Relevé d'identité bancaire, postal du bénéficiaire (BIC/IBAN) portant l'adresse de l'association
Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ordinaire
Attestation de situation des cotisations de sécurité sociale au 30 juin dernier
Attestation assurance responsabilité civile de l'association
Comptes financiers relatifs à l'année précédant la demande (en cas de première demande)

Pièces justificatives relatives à l'action

Présentation générale de l'association (en cas de première demande)
Fiche action
Règlement de fonctionnement
Autorisation des communes pour l'occupation du ou des lieux d'accueils (salles de classes, foyer ou MJC,...)
Grille tarifaire appliquée aux familles
Le présent fichier complété
L'édition de l'attestation CSSM, complétée, cachetée, datée et signée (onglet n°5)